



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 58_CC_2020_CCDS

PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)

Séance du 24 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-quatre novembre à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium de l'espace spatio culturel Sinnaryouz de la commune de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michel-Ange JEREMIE, 1^{er} Vice-président.

Conseillers communautaires présents :

Michel Ange JEREMIE, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaetan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

Absents excusés :

François RINGUET, Denis BURLLOT, Pierre MIRABEL,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Françoise BRUNO FREDOC, Valéria COELHO MACIEL, Patrick COSSET, Francine GANE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

« Par délibération n° 2020/CCDS le conseil communautaire a adopté la création de la commission d'appel d'offres, la commission de marché à procédure adaptée, et la composition de leurs membres.

Pour rappel, la commission des marchés à procédure adaptée est en charge des contrats et marchés dont les montants sont inférieurs au seuil de procédures formalisées, actuellement définis à l'article, actuellement définis dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR: ECOM1934008V) - JORF n°0286 du 10 décembre 2019 - texte n° 53 / Annexe 2 du code de la commande publique), et ne relevant pas de la CAO.

A compter du 1er janvier 2020, les seuils de procédures formalisées seront les suivants :

- **139 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux ;
- **214 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- **428 000 euros** pour les marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité ;
- **5 350 000 euros** pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.
-

Comme suite à l'installation de notre Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020, il convient d'adopter le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de marché à procédure adaptée (MAPA) de la CCDS, instaurant l'ensemble des règles relatives à leur fonctionnement.

Aussi, je vous propose de vous prononcer quant à l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) de la CCDS, annexé au présent rapport. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L 2121-22 et L.1414-2 ;
Vu l'arrêté préfectorale N° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant de création de la CCDS ;
Vu la délibération n°56_CC_2020_CCDS portant création de la Commission d'appel d'offres de la CCDS ;
Vu la délibération n°60_CC_2020_CCDS portant création de la Commission des Marchés à procédures adaptées ;
Vu l'avis favorable du bureau en date du 17 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT l'installation du conseil communautaire de la communauté de communes en date du 04 novembre 2020

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} **PREND ACTE** du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **ADOpte** le règlement intérieur des commissions d'appel d'offres (CAO) et des marchés à procédure adaptée (MAPA) tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3: **AUTORISE** le président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de procurations : 00

Nombre de votants : 27

Pour : 27

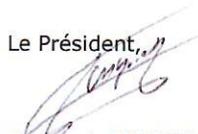
Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 24 novembre 2020

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


Francois RINGUET



Yalémi TIOUKA

De: Tatiana FALGAYRETTES
Envoyé: jeudi 3 décembre 2020 13:11
À: Secrétariat DGS
Objet: Fwd: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Date: 3 décembre 2020 à 09:51:11 GFT
À: tedetis109@e-legalite.com, elegalite@gmail.com, Tatiana FALGAYRETTES
<Tatiana.FALGAYRETTES@ccds-guyane.fr>
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2020-12-03(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 58_CC_2020_CCDS
Objet acte: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DES MARCHES PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 5.3.3-Commissions d'appel d'offres
Identifiant Acte: 973-200027548-20201124-58_CC_2020_CCDS-DE
